



Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_17

Police Municipale

Réf. : AZ/CR/CS/JLF/FT

Nomenclature : 7.5.1

ACQUISITION DE PISTOLETS A IMPULSION ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR AU TITRE DU DISPOSITIF "REGION SUD, LA REGION SURE" 2026

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu le dispositif « Région Sud, la Région Sûre » permettant aux communes éligibles de solliciter un cofinancement régional pour l'acquisition d'équipements pour les services de police municipale qui bénéficient d'une convention de coordination passée entre la commune et l'Etat.

Vu la Convention de coordination du 9 février 2026 entre la commune de Bollène, la Préfecture de Vaucluse et la Procureure de la République de Carpentras en vue d'organiser les relations entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure de l'Etat lors d'actions conjointes,

Considérant que le Maire a un pouvoir de police générale qui inclut notamment la Police municipale et les moyens qui doivent être mis à sa disposition afin d'assurer la sécurité des administrés sur le territoire communal,

Considérant que la police municipale de Bollène fait face à une augmentation des interventions nécessitant des moyens de coercition intermédiaires, garantissant à la fois l'efficacité opérationnelle et la réduction des risques pour les agents comme pour les administrés.



DECISION N° DEC_2026_17

Les pistolets à impulsion électrique, classés comme armes non létales, font parties des équipements d'intervention éligibles dans le cadre des dépenses d'investissement couvertes par le dispositif régional.

Leur acquisition permettra d'améliorer la sécurité des agents, de favoriser la désescalade lors d'interventions sensibles et de renforcer les capacités opérationnelles du service.

Le projet prévoit ainsi l'acquisition de deux pistolets à impulsion électrique (PIE), complétés par quarante cartouches de formation, cinquante cartouches opérationnelles, ainsi que les holsters et accessoires réglementaires indispensables à leur utilisation. L'ensemble de cette opération représente un coût total de 11 726,15 € H.T. (14 071,38 € T.T.C.), pour lequel la commune sollicite un cofinancement à hauteur de 50 % dans le cadre du dispositif régional « Région Sud, la Région Sûre », qui permet l'aide à l'acquisition d'équipements destinés aux polices municipales, incluant notamment les armes non létales et matériels associés.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'établir le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Région Sud, la Région Sûre » pour le co-financement de l'acquisition de deux pistolets à impulsion électrique selon le plan prévisionnel de financement présenté à l'article 2.

ARTICLE 2 – Le coût de l'opération s'élevant à 11 726,15 € H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
Acquisition de deux pistolets à impulsion électrique	11 726,15	Programme « Région Sud, la Région Sûre » (50 %)	5 863,07
		Autofinancement Ville de Bollène (50%)	5 863,08
Totaux :	11 726,15		11 726,15

ARTICLE 3 – D'autoriser le Maire à signer toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.



DECISION N° DEC_2026_17

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte.

Bollène, le 17 mars 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 17/03/2026
Affiché le : 17/03/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

